

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.39 PLAN D'ACTION FORESTIER TROPICAL

SE FELICITANT de l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque Mondiale et le World Resources Institute pour élaborer le Plan d'action forestier tropical et PRENANT NOTE du soutien apporté à sa mise en œuvre par les organisations d'aide au développement ;

SE FELICITANT PARTICULIEREMENT de l'importance que le PAFT attribue au rôle environnemental des forêts pour le développement social et économique durable;

RECONNAISSANT que la mise en œuvre du PAFT entraînerait des investissements dans l'établissement et l'aménagement d'aires protégées ainsi que dans une gestion rationnelle des forêts naturelles, et favoriserait, de ce fait, le maintien de très vastes étendues de forêts tropicales ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que plusieurs des éléments du PAFT peuvent contribuer efficacement à réduire les pressions exercées par l'homme sur les terres forestières, à mettre un terme à la déforestation et à restaurer les forêts dégradées ;

NOTANT toutefois que les objectifs du PAFT en matière d'investissements dans la conservation des écosystèmes forestiers n'ont pas encore été atteints ;

NOTANT EN OUTRE le rôle important que pourraient jouer les ONG dans la mise en application du PAFT au niveau national et SALUANT la détermination des organisations responsables des missions du PAFT à faire participer les ONG à ces missions ;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 1er au 10 février 1988 à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session:

1. APPELLE les ONG nationales à élaborer des mécanismes (notamment la nomination de représentants) leur permettant de participer plus efficacement à la mise en œuvre du PAFT.
2. DEMANDE aux gouvernements et aux organismes d'aide au développement d'allouer une part importante des ressources consacrées au PAFT à la mise en œuvre de propositions contribuant directement à la conservation des écosystèmes forestiers tropicaux et à la promotion de systèmes de gestion rationnelle des forêts productives.
3. DEMANDE EN OUTRE que les investissements relatifs au PAFT soient utilisés pour garantir, dans la mesure du possible par la restauration des terres dégradées, que les populations locales soient suffisamment approvisionnées en bois d'œuvre et bois de feu pour alléger la pression exercée sur les sites de forêts naturelles qui présentent un intérêt particulier pour la conservation.
4. RECOMMANDE au Groupe de conseillers forestiers du PAFT qu'un délégué habilité à représenter les ONG communautaires participe à ses réunions et que les ONG soient associées à toutes les études sectorielles nationales menées sous l'égide du PAFT.
5. RECOMMANDE EN OUTRE l'élaboration et l'adoption de lignes directrices garantissant que les missions de coordination des bailleurs de fonds du PAFT tiennent dûment compte des questions de conservation des écosystèmes, qu'un spécialiste scientifique en matière de conservation participe à ces missions, dans le cadre des groupes d'examen, et que l'organisme responsable de la mission prenne des mesures pour obtenir de l'UICN des informations complètes sur les écosystèmes critiques et les espèces en danger.